

Élu dans un comité social de la fonction publique

En tant qu'élu au comité social dans l'un de trois versants de la fonction publique, vous amorcez un mandat dans une nouvelle instance issue de la fusion entre les comités techniques et les CHSCT. Vous devez donc pour mener à bien votre mandat connaître les attributions des comités sociaux, votre rôle, vos moyens mais aussi la posture spécifique de l'élu CFDT et les pratiques syndicales CFDT. Vous pourrez ainsi faire vivre au mieux cette nouvelle instance et prendre en compte les intérêts collectifs des agents.



OBJECTIFS

- Connaître les attributions du comité social, ses moyens, son fonctionnement et son articulation avec la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).
- Définir le rôle de l'élu CFDT d'une manière générale et dans le comité social.
- S'approprier des méthodes pour améliorer le fonctionnement collectif et la prise en charge d'actions revendicatives pour agir sur le travail.



PROGRAMME

- Le mandatement : droits et devoirs
- Les missions et cadre de fonctionnement du comité social et de la F3SCT
- L'articulation entre le comité social et la F3SCT
- La stratégie de l'action revendicative au comité social et à la F3SCT
- L'exploitation des données institutionnelles
- La mise en œuvre des pratiques syndicales pour le développement



PUBLIC

- Élus au comité social dans la fonction publique



PRÉREQUIS

- Avoir suivi les formations de base « Connaître la CFDT et son fonctionnement » et « L'action syndicale dans l'entreprise / l'administration » (ou modules fédéraux équivalents).



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques, méthodologiques et législatifs
- Pédagogie active
- Livret stagiaire
- Échanges et travaux en grand groupe et sous-groupes



MATÉRIEL REQUIS

- un ordinateur portable (1 pour 3 personnes)



DURÉE
2 jours

DATES ET LIEUX

- 3 > 4 février 2025, Rennes (35)
- 27 > 28 février 2025, Brest (29)
- 27 > 28 mars 2025, Lorient (56)



TARIF

- 850 € / participant
- Frais d'hébergement et de repas en sus

• Prise en charge des frais de formation : employeur ou syndicat selon la fonction publique •

